



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2016**

Membres en exercice : 22
Présents : 19
Procuration : 1
Nombre de votants : 20
Votes pour : 20
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
22/11/2016

Délibération n° C 2016-35

**Dépenses d'investissement 2017 avant l'adoption du Budget Primitif : autorisation à
donner dans la limite du quart des crédits votés en 2016**

L'an deux mille seize, le quinze décembre, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Arnaud GILLET, Directeur des Services du Cabinet du Préfet, représentait Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura, excusé.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Monique FANTINI, Sandrine MARION, Hélène PELISSARD, Christine RIOTTE, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, François GODIN, Jean-Charles GROSDIDIER, René MOLIN, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléants :

Excusé : Monsieur Jean-Daniel MAIRE.

Procuration : Monsieur Jean-Daniel MAIRE avait donné procuration à Madame Danielle BRULEBOIS.

Secrétaire de séance : Madame Christine RIOTTE.

Membres de droit à voix consultative

Madame le Médecin de classe normale Annabelle CARRON ; Messieurs Jean-Luc LAVIER, le Lieutenant-Colonel Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON, le Sergent-Chef Emmanuel VUILLERMOZ ; Monsieur l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY était excusé.

Assistaient également à cette séance : Madame Sylvie JOURLAIT (Chef de la Mission Finances et Contrôle de gestion), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif et Juridique), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement Logistique), le Lieutenant-Colonel Nicolas MARILLET (Chef de Groupement, Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales), le Commandant Thibaut NIDERLENDER (faisant fonction de Chef du Groupement Ressources Humaines Formation), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel), Madame Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département). Monsieur Jean-François GAILLARD (Conseiller Technique) était excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 1612-1, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 8 décembre 2016.

L'article L 1612-1 du CGCT, qui s'applique aux SDIS en vertu des dispositions de l'article L 3241-1 dudit code, est ainsi rédigé :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6 ».

Il nous est donc proposé, jusqu'à l'adoption du BP 2017 courant février, de m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

| MONTANTS | AFFECTATION DES CREDITS |
|--|--|
| 10 250 € 13 870 € 75 € 1 250 € 38 000 € 2 662 € 1 000 € 2 500 € 12 500 € | <i>c/2031 – Infrastructures</i> <i>c/20412 – Infrastructures</i> <i>c/2111 – Infrastructures</i> <i>c/2121 – Infrastructures</i> <i>c/231312 – Infrastructures</i> <i>c/21562 – Infrastructures</i> <i>c/21578 – Infrastructures</i> <i>c/2184 – Infrastructures</i> <i>c/231568 – Infrastructures</i> |
| 2 500 € | <i>c/2033 – Administration Générale</i> |
| 46 105 € 12 500 € 31 872 € | <i>c/2051 – Informatique et Transmissions</i> <i>c/21578 – Informatique et Transmissions</i> <i>c/2183 – Informatique et Transmissions</i> |
| 2 500 € 7 500 € | <i>c/2051 – Opérations/CODIS-CTA</i> <i>c/2183 – Opérations/CODIS-CTA</i> |
| 307 878 € 1 250 € | <i>c/21561 – Atelier</i> <i>c/21578 – Atelier</i> |
| 150 € | <i>c/21568 – Cynotechnique</i> |
| 750 € 2 500 € | <i>c/21568 – Formation</i> <i>c/2188 – Formation</i> |
| 52 750 € | <i>c/21568 – Habillement</i> |
| 37 692 € | <i>c/21568 – Matériel</i> |
| 6 400 € | <i>c/21568 – Montagne</i> |
| 312 € 2 025 € | <i>c/21568 – Plongée</i> <i>c/21578 – Plongée</i> |
| 4 000 € 24 050 € | <i>c/21568 – SSSM</i> <i>c/21578 – SSSM</i> |
| 9 107 € | <i>c/21568 – UMIC</i> |
| 250 € | <i>c/21578 – Communication</i> |

DECISION N° C 2016-35 DU 15 DECEMBRE 2016

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité son Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), selon le tableau figurant au rapport.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 23 DEC 2016
Affiché le 27 DEC 2016
Publié au RAA du 4^{ème} trimestre 2016

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT